Cris et chuchotements. Ne dramatisons pas...

Etienne Roueff

Interrogation soucieuses ou protestations violentes, vous avez été nombreux à réagir et à écrire face au dilemme : signer ou pas le contrat ?
Quelques uns cependant ont tenté de tempérer les inquiétudes de la majorité.

xXx

Quelques remarques à propos de la lettre sur l'informatisation :

- affirmer que la télétransmission des feuilles de soins autorisera notre surveillance électronique dans le temps est faux : **on a trois jours pour télétransmettre** et il est même conseillé de le faire le soir.

- les 9000 francs **viennent de notre argent**, puisque d'un fond alimenté par les médecins il y a 2 ans je crois; nous avons déduit des impôts sur cette cotisation à l'époque, comptée comme frais professionnel. Si on nous la redonne nous payons des impôts; si on la rend parce qu'en définitive on casse le contrat (signé ce mois-ci), dans neuf mois, un an au plus... on la retirera de notre revenu comme frais professionnel et les impôts seront à nouveau déduits. OK ??

(...)

J'ajouterai une information que j'ai apprise récemment : on peut acheter une machine toute simple bientôt en vente par la Sécurité sociale, sûrement à prix trop important (environ 7000 francs) : un simple lecteur de cartes avec C, CS, CPSY etc... pour la nomenclature et les prix, comme sur une calculette, à afficher : donc on peut télétransmettre au prix minimum, sans s'informatiser (néanmoins sur ce truc, le plus simple, il y aura une contrainte de maintenance à payer aussi).

Étienne ROUEFF (Annecy)

NDLR : Il est vrai que ces dernières semaines, les CPAM ont prodigué verbalement des apaisements sur leurs intentions. Néanmoins, d'autres sources d'information, dans le cercle des tutelles, ont fait apparaître leur intérêt pour une saisie en temps disons semi-réel des activités praticiennes, volumes et rythmes : l'informatique n'autorise pas tous les «tripatouillages» qui ont pu être suggérés sur ce point, sauf à y consacrer soi-même beaucoup de temps réel (!).

Par ailleurs, pour autant que l'on sache, et selon les indications reproduites dans la presse, le remboursement éventuel de la subvention en cas de taux insuffisant de télétransmission ne serait pas, lui, déductible, alors même que les investissements seront faits...